

Assurance Pertes Pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles - RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882

Fragonard Assurances-RCS Paris 479 065 351

Entreprises d'assurance immatriculées en France

Produit : Garantie Valeur d'Achat

Conditions Générales n°7 605 817 Automobile / n° 7 605 820 Moto / Scooter-Convention d'assistance 29L

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance « Valeur d'achat » protège les clients titulaires d'un financement de type Crédit ou Location avec option d'achat auprès de BMW Finance d'un véhicule automobile particulier neuf de marque BMW, MINI ou BMW i ainsi que la moto ou le scooter BMW Motorrad ou d'un véhicule particulier automobile d'occasion, la moto ou le scooter toutes marques contre certains risques financiers liés à la perte totale du bien financé assuré. Il prévoit également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

En cas de perte totale du bien financé pendant les 36, 48 ou 60 premiers mois du financement (selon le choix du nombre d'années de couverture à 100%) :

- ✓ **Valeur d'achat** : l'assureur verse la différence entre la valeur d'achat du bien financé détruit et la valeur économique du bien financé à dire d'expert au jour du sinistre ou l'indemnité versée par l'assureur dommages, vol ou incendie si supérieure (valeur de sauvetage non déduite).

Garantie renouvellement :

- Majoration de l'indemnisation valeur d'achat de 10%
- Remboursement de l'achat d'un système de protection ou de sécurité

- ✓ **Garantie événements familiaux** : En cas de cession du bien financé suite à événements couverts versement de la différence entre l'encours financier résiduel et la valeur argus (automobile) ou la valeur de l'officiel du cycle (moto/ scooter)

- ✓ **Véhicule de remplacement** : (plafond : catégorie C pour une automobile et B pour une moto)
 - 20 jours en cas d'accident de la circulation ou d'incendie
 - 40 jours en cas de vol uniquement pour l'automobile

Garanties optionnelles :

- Rachat de franchise (plafond : 600 € si réparation dans le réseau ou 400€ hors réseau, prestation limitée à un sinistre par an)
- Effets personnels : Remboursement d'objets volés ou détruits en cas de perte totale du bien financé: (plafond global de 750€ pour les particuliers, plafond global de 1500€ pour les professionnels).

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non immatriculés en France métropolitaine.
- ✗ Les véhicules destinés à la location courte durée de moins de 12 mois



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'adhérent.
- ! Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais
- ! Les sinistres causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les sinistres résultants d'explosion, dégagements de chaleur, irradiation atomique
- ! Les sinistres occasionnés par la guerre civile ou étrangère
- ! Les sinistres résultant de l'état d'ivresse ou de la conduite sous l'emprise de stupéfiants
- ! Les frais de péage, douane, restauration et de carburant.

Principales restrictions :

- ! Le cumul des indemnités (comprenant l'indemnité de l'assureur dommages, vol ou incendie) ne peut pas excéder la valeur d'achat du Bien.
- ! Le remboursement de l'achat d'un système de protection ou de sécurité est plafonné à 1000 €
- ! Garantie renouvellement : un plafond d'indemnisation est appliqué en cas de renouvellement au-delà de la durée choisie par l'assuré
- ! Valeur d'achat : un plafond d'indemnisation peut être appliqué au-delà de la durée choisie par l'assuré



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie assurance : tout sinistre garanti survenu en France métropolitaine et dans les pays figurant sur la carte verte.
- ✓ Pour les prestations d'assistance : tout sinistre garanti survenu en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat :**
 - Remplir le bulletin d'adhésion et fournir les justificatifs demandés.
 - Avoir souscrit un contrat de responsabilité civile automobile.
 - Etre titulaire du permis de conduire en cours de validité.
- **En cours du contrat :**
 - Déclarer toutes les modifications concernant le risque assuré.
 - Payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre perte totale sous 5 jours ou dans les 2 jours en cas de vol avec dépôt de plainte.
 - Fournir les pièces justificatives demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime fixe est payable mensuellement avec les échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date de la prise d'effet du contrat de financement ou à la date de la demande d'adhésion dans la limite de 3 mois à compter du début du contrat de financement et pour une durée qui n'excède pas le terme du contrat de financement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier son contrat dans les cas et les délais prévus par la réglementation, notamment à tout moment dès lors que le contrat à un an d'existence. Sauf autre disposition, la demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée.